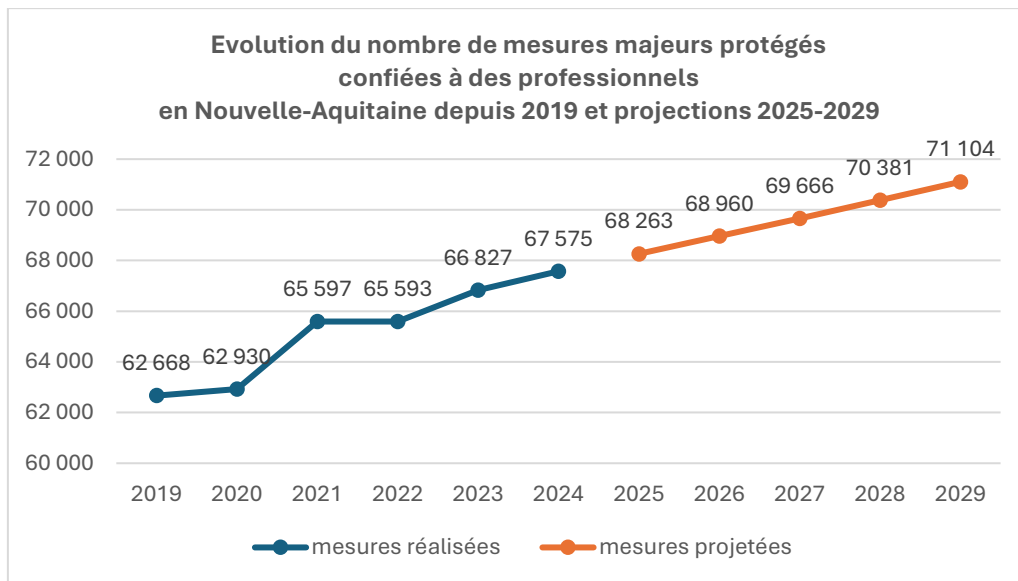


LES CHIFFRES-CLÉS DE LA PROTECTION JURIDIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE



Combien y-a-t-il de personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine ?

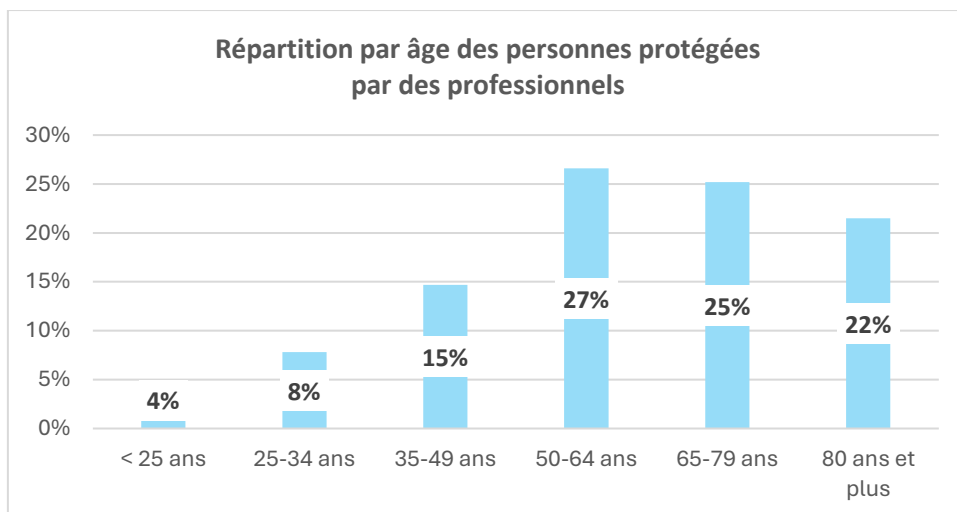
Fin 2024, en Nouvelle-Aquitaine, **67 600 personnes majeures bénéficiaient d'une mesure de protection** (confiée à un professionnel). Le nombre de personnes protégées est en constante augmentation en raison du vieillissement de la population et l'accroissement des situations de handicap et de dépendance. Les projections montrent qu'en 2029 **71 100 personnes seront concernées par une mesure de protection** (soit + 13% en 10 ans)



Près de 13% de la population est âgée de 75 ans et plus, soit 830 000 personnes

Qui sont les personnes protégées ?

Les **hommes** représentent **un peu plus de la moitié des personnes protégées** (51%). Ils sont **majoritaires jusqu'à 65 ans**, puis très minoritaires au-delà de 80 ans.



Près des deux tiers de ces personnes vivent à domicile, les autres sont en EHPAD, en établissement pour adultes en situation de handicap ou en structure sanitaire (psychiatrie ou unité de soins de longue durée).



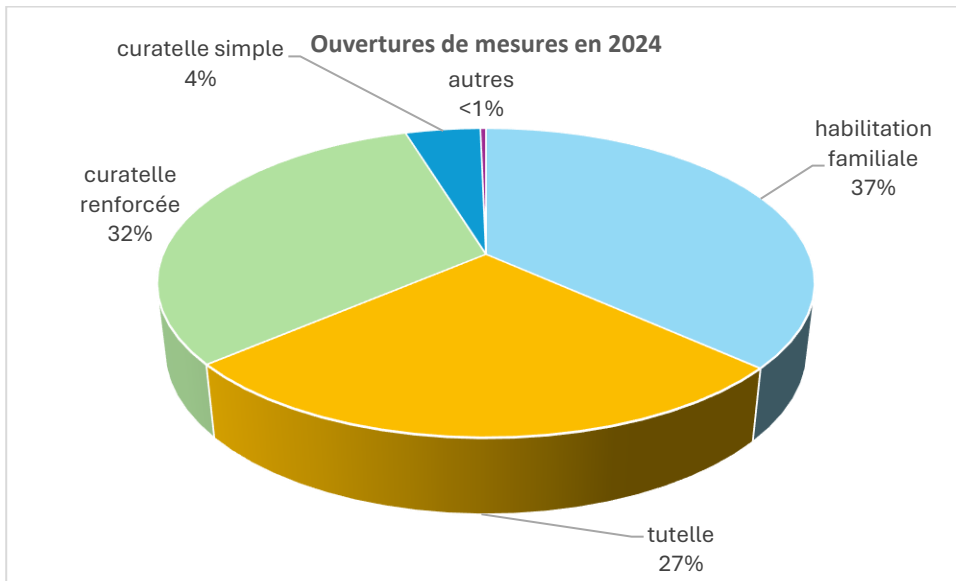
Plus de 150 000 personnes reçoivent l'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, soit un habitant de 75 ans et plus sur cinq



136 000 personnes reçoivent l'AAH, allocation pour adultes handicapés

Quelles mesures ont été ouvertes en 2024 ?

En 2024, en Nouvelle-Aquitaine, les juges du contentieux de la protection (juges des tutelles) ont prononcé l'ouverture de **7500 mesures judiciaires** et de **4300 mesures d'habilitation familiale**.

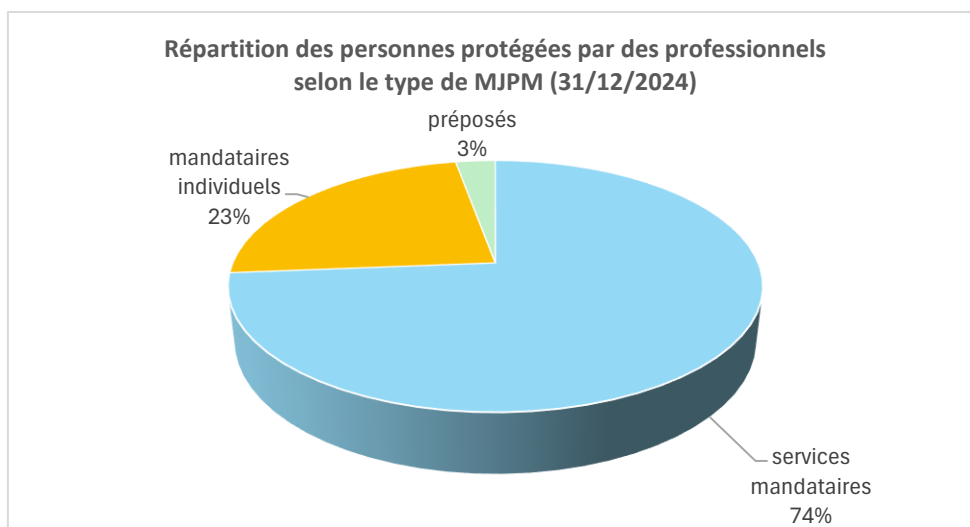


La mesure d'habilitation familiale, créée en 2017, est devenue la mesure la plus prononcée par les juges pour protéger des personnes majeures.

A qui sont confiées les mesures de protection ?

Le Juge des contentieux de la protection, qui décide de la mise en place d'une mesure de protection des majeurs, peut l'attribuer :

- soit, en premier lieu, à un membre de la famille si les conditions le permettent,
- soit à un MJPM, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, qui peut être salarié dans un service mandataire ou en tant que préposé d'établissement ou avoir une activité libérale (mandataire individuel).



Pour aider les proches aidants auxquels les juges ont confié (ou vont confier) une mesure de protection, **les services d'ISTF, information et soutien aux tuteurs familiaux**, peuvent être sollicités dans toute la région.

La mise en place d'une mesure de protection juridique dépend du **degré d'altération des facultés mentales ou corporelles** d'une personne majeure.

La curatelle est une mesure d'assistance. La personne continue à accomplir seule les actes de la vie courante, mais doit être assistée pour les actes plus importants.

La tutelle est une mesure de représentation. Elle s'applique lorsque la personne à protéger est dans l'incapacité complète de gérer son patrimoine.

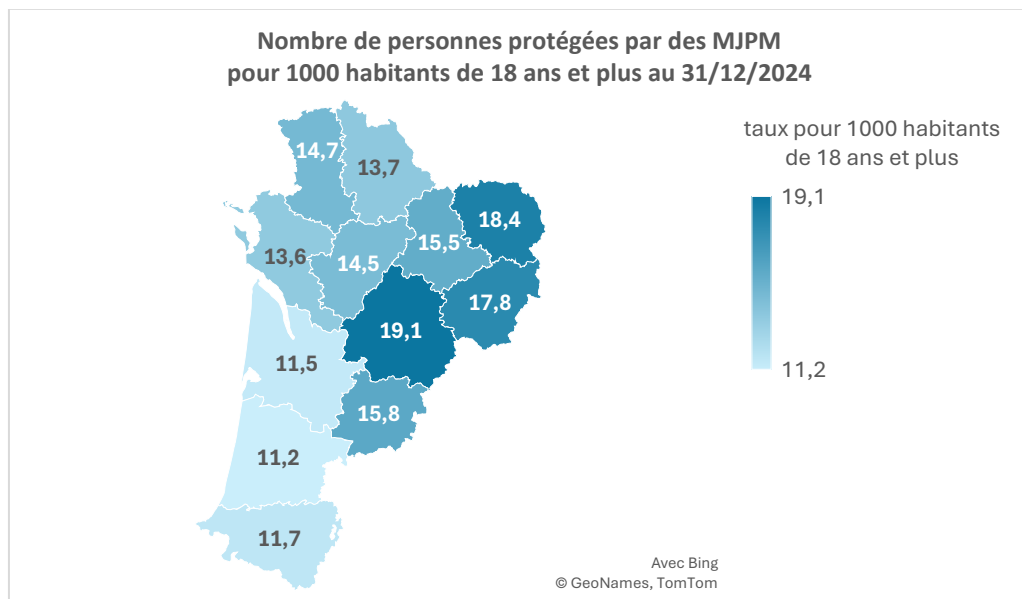
L'habilitation familiale permet à un proche de représenter, assister ou passer des actes pour une personne afin de sauvegarder ses intérêts. À la différence des autres mesures de protection, une fois l'habilitation familiale délivrée, il n'y a plus, en général, de contrôle par le juge.

Depuis 2024, les MJPM doivent être titulaires d'une licence professionnelle pour exercer (diplôme qui remplace le CNC, certificat national de compétence). En Nouvelle-Aquitaine, en 2025, l'offre de ces professionnels, fixée par arrêté préfectoral, se répartit ainsi :

- **40 services mandataires** (portés par des associations) qui salarient **930 MJPM** (en ETP, équivalent temps plein)
- **64 MJPM préposés d'établissement**. Ces préposés doivent être nommés dans les établissements médico-sociaux publics de 80 places d'hébergement et plus. Cette obligation est mal appliquée. Plus de la moitié des établissements néo-aquitains concernés (55%) n'ont pas de préposé
- **392 MJPM individuels** qui sont agréés dans le cadre d'appels à candidature lancés par les DDETS.
- En 2025, l'Etat a financé la PJM à hauteur de **119 132 816 €**

Comment se répartissent les personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine ?

En moyenne, en Nouvelle-Aquitaine, en 2024, **13,6 personnes sur 1 000 habitants de 18 ans et plus** sont concernées par une mesure « majeur protégé » suivie par un MJPM professionnel.



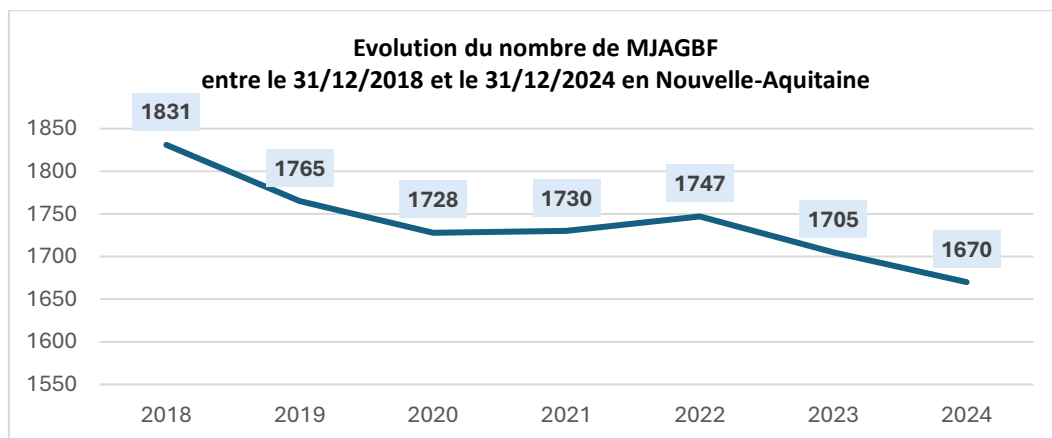
Les écarts entre départements sont importants (de 11‰ dans les Landes à 19‰ en Dordogne) et restent constants.

Plusieurs facteurs explicatifs sont identifiés :

- proportion des personnes en perte d'autonomie dans la population ;
- taux d'équipement en établissements pour adultes en situation de handicap et EHPAD ;
- part des mesures confiées aux familles ;
- et, dans une certaine mesure, le niveau de précarité : plus forte en Dordogne et la Creuse, moins marquée en Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques.

La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

La MJAGBF est une mesure du champ de la Protection de l'enfance. Elle pâtit d'une mauvaise visibilité et est de moins en moins prononcée, malgré ses effets positifs : sécurisation du contexte de vie, autonomie des parents, prise en compte des besoins fondamentaux de leurs enfants...



La MJAGBF peut être ordonnée par le Juge des enfants lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants. En Nouvelle-Aquitaine, il y a **17 services délégués aux prestations familiales** (portés par des services mandataires) qui salarient 66 DPF (délégués aux prestations familiales) en ETP.

Les mesures administratives

Ces mesures peuvent être décidées par le Conseil départemental pour soutenir, dans la gestion de leurs ressources, des personnes recevant des prestations sociales, pour elles ou pour leurs enfants. Le recours à ces mesures est très variable selon le département.

Fin 2024, **1 300 mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)**, étaient mises en œuvre en Nouvelle-Aquitaine, dont 36% de type 2 (gestion directe des prestations sociales avec l'accord de la personne).

En 2024, **1 093 mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)** ont été exercées en Nouvelle-Aquitaine. Comme, les MJAGBF, elles concernent des familles ayant au moins un enfant mineur.

La MASP doit permettre d'éviter une mesure de protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté.

La MAESF peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant.

Le pilotage du champ de la protection juridique et le schéma régional MJPM/DPF

La Justice

- Ouverture des mesures
- Choix du MJPM
- Contrôle de l'exécution des mesures

La DREETS/les DDETS

- Elaboration du schéma régional
- Autorisation, agrément et financement des MJPM

Les autres acteurs

- Conseils départementaux
- Médecins établissant les certificats médicaux
 - MJPM
- Familles/proches des personnes protégées

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection de majeurs et des délégués aux prestations familiales 2025-2029 (L.312-4 du CASF) a été adopté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le 30 mars 2026

Les constats et les difficultés identifiées lors des travaux de concertation préalables à l'élaboration du schéma	Les orientations stratégiques et les fiches-actions du schéma																				
<p>Offre et organisation des MJPM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'une offre équilibrée et lisible entre services, individuels et préposés d'établissement. • Surcharge importante des MJPM, profession en déficit de reconnaissance <p>Recours aux mesures de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandes souvent tardives parfois mal justifiées • Faible utilisation des mesures préventives (MASP, MAESF) et des MJAGBF <p>Parcours et accès aux droits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des situations complexes : troubles psychiques, addictions, précarité... • Accès aux droits, aux soins, au logement... limités par les inégalités territoriales persistantes et par la fracture numérique <p>Participation des personnes : nécessité de renforcer l'autodétermination et l'implication de la personne. Besoin d'harmoniser les pratiques et de partager les outils dans le respect des bonnes pratiques</p> <p>Familles et aidants : ISTF à faire connaître et à renforcer</p> <p>Partenariats : Travail partenarial à renforcer pour une meilleure interconnaissance et articulation de interventions</p> <p>Gouvernance et pilotage : Nécessité d'une coordination renforcée entre tribunaux, DDETS/DREETS et MJPM.</p>	<p>3 orientations stratégiques et 13 fiches-actions</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="807 1160 1118 1240">Orientations stratégiques</th> <th data-bbox="1121 1160 1543 1240">Fiches-actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="807 1245 1118 1536" rowspan="5">Mettre en adéquation l'offre avec les besoins</td> <td data-bbox="1121 1245 1543 1279">Cohérence et diversité de l'offre</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1121 1283 1543 1350">Déploiement des préposés d'établissement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1121 1355 1543 1388">Renforcement de l'ISTF</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1121 1393 1543 1426">Mise en œuvre des MJAGBF</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1121 1431 1543 1464">Mise en œuvre des MASP</td> </tr> <tr> <td data-bbox="807 1469 1118 1536"></td> <td data-bbox="1121 1469 1543 1536">Utilisation de e-mjpm (outil de pilotage de l'activité des MJPM)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="807 1541 1118 2007" rowspan="4">Renforcer la qualité des accompagnements</td> <td data-bbox="1121 1541 1543 1608">Partage d'informations et de bonnes pratiques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1121 1612 1543 1680">Transition formation initiale vers la licence professionnelle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1121 1684 1543 1751">Développement des compétences des MJPM et DPF</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1121 1756 1543 1823">Autonomie des personnes accompagnées</td> </tr> <tr> <td data-bbox="807 1827 1118 2007" rowspan="3">Renforcer le pilotage du champ de la protection</td> <td data-bbox="1121 1827 1543 2007">Accompagnement des situations complexes. Evaluation en cours des actions « cas complexes » financées ; restitution prévue en novembre 2026.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1121 2011 1543 2078">Coordination Justice /Cohésion sociale</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1121 2083 1543 2150">Production de données de pilotage et d'observation</td> </tr> </tbody> </table>		Orientations stratégiques	Fiches-actions	Mettre en adéquation l'offre avec les besoins	Cohérence et diversité de l'offre	Déploiement des préposés d'établissement	Renforcement de l'ISTF	Mise en œuvre des MJAGBF	Mise en œuvre des MASP		Utilisation de e-mjpm (outil de pilotage de l'activité des MJPM)	Renforcer la qualité des accompagnements	Partage d'informations et de bonnes pratiques	Transition formation initiale vers la licence professionnelle	Développement des compétences des MJPM et DPF	Autonomie des personnes accompagnées	Renforcer le pilotage du champ de la protection	Accompagnement des situations complexes. Evaluation en cours des actions « cas complexes » financées ; restitution prévue en novembre 2026.	Coordination Justice /Cohésion sociale	Production de données de pilotage et d'observation
Orientations stratégiques	Fiches-actions																				
Mettre en adéquation l'offre avec les besoins	Cohérence et diversité de l'offre																				
	Déploiement des préposés d'établissement																				
	Renforcement de l'ISTF																				
	Mise en œuvre des MJAGBF																				
	Mise en œuvre des MASP																				
	Utilisation de e-mjpm (outil de pilotage de l'activité des MJPM)																				
Renforcer la qualité des accompagnements	Partage d'informations et de bonnes pratiques																				
	Transition formation initiale vers la licence professionnelle																				
	Développement des compétences des MJPM et DPF																				
	Autonomie des personnes accompagnées																				
Renforcer le pilotage du champ de la protection	Accompagnement des situations complexes. Evaluation en cours des actions « cas complexes » financées ; restitution prévue en novembre 2026.																				
	Coordination Justice /Cohésion sociale																				
	Production de données de pilotage et d'observation																				

En savoir plus :

<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Protection-des-personnes-vulnerables-protection-juridique-des-majeurs>